

COURTEUIL
Saint Nicolas d'Acy

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 02/10/2017

Date de convocation
25 septembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

L'an deux mil dix-sept, le deux du mois d'octobre, à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents: M. DUMOULIN, Maire
Mmes LADROUE, MATHIS, NOUGIER,
MM. BRICE, FEVRE, FOUREAUX, GARNIER, PUJOS,
THEVENOUX

Absents: Mmes DEMAZIERES, LEROY
MM. GUILLOU, DELOINGCE

Pouvoirs: Mme LEROY à M. THEVENOUX

Secrétaire de séance : Mme NOUGIER Marie-Hélène

SOUS-PREFECTURE

12 OCT. 2017

60300 SENLIS

A 20 heures 30, les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme NOUGIER Marie-Hélène est élue secrétaire de séance.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents, qui l'acceptent à l'unanimité, l'autorisation de mettre à l'ordre du jour deux nouveaux points :

- Une décision modificative portant sur l'équipement du bureau,
- Une modification des conditions de prêt des salles communales.

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2017

Monsieur Thévenoux demande à ce que soit rajouté au point 5 sur le rapport de délégation du service d'adduction d'eau à la fin de la première phrase après « a expiré au 31 décembre 2016 » **mais qu'un avenant prolonge le contrat jusqu'au 31 décembre 2017.**

Une faute de frappe est remarquée par Mme Ladroue à la dernière phrase des questions diverses : lire Mme **Rousseau** et non Mme Rouseau.

Le procès-verbal du 30 juin 2017, ne suscitant plus aucune remarque, est approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 2017-36

Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, tout ou partie, sous forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

//

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

L'assemblée délibérante,

Informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- les adjoints administratifs territoriaux,
- les adjoints techniques territoriaux,
- l'accompagnateur de car scolaire,



et ce, à compter du **02 octobre 2017**.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil Municipal,

Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de Courteuil selon les modalités exposées ci-dessus,

Adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, la création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Délibération 2017-37

Décision modificative n°2 : rampe d'accès

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de mise en conformité de l'accès pour les handicapés a nécessité la réalisation d'une rampe d'accès.

Or, lors de la réalisation du budget primitif, le report des restes à réaliser du budget 2016 n'a pas été effectué. Il convient donc de prévoir la décision modificative suivante :

- | | |
|--|-------------|
| - compte 2151 (opération 35 : renforcement rue E. Fasquel) : | - 5 766.21€ |
| - compte 2135 (opération 33 : rampe d'accès PMR) : | + 5 766.21€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés **approuve** la décision modificative n°2 telle que résumée ci-dessus.

Assainissement : rapport sur le prix de l'eau

Monsieur Dumoulin, rappelle que Suez est le fermier sur l'eau et l'assainissement pour la commune de Courteuil et que Véolia, en charge de la station d'épuration de Senlis, s'occupe du traitement des eaux. Ensuite, Monsieur Dumoulin fait lecture aux membres du conseil des indicateurs du décret du 2 mai 2007

//

pour l'année 2016 reproduits ci-après.

Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	627	Nombre	C
Caractéristique technique	Nombre d'abonnés à fin 2016	60	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0	km	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	2,49	km	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Non concerné	%	A
Caractéristique technique	Evaluation du nombre de clients desservis par le service public de l'assainissement non collectif	206	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	5,4344	€ TTC/m3	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	35,7	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Non concerné	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Non concerné	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Non concerné	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	€/m3	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	Nombre	A

Degré de fiabilité : A pour « très fiable », B pour « fiable » et C pour « peu fiable »
 Producteur de l'information : (1) pour Courteuil, (2) pour Police de l'Eau

Monsieur Thévenoux rajoute que le prix indiqué de 5,4344€ le m³ ne comprend que l'assainissement et qu'il faut rajouter 1,31€ d'adduction d'eau, ce qui fixe le prix de l'eau à 6,7444€ le m³.

Monsieur le Maire indique que ce prix de l'eau est en-dessous des prévisions de prix aux alentours de 8€ faites avant le début des travaux de l'assainissement collectif et sera ajusté à la baisse en 2018 lorsque le montant de l'ensemble des annuités sera connu précisément..

Madame Nougier annonce que sur les 91 branchements de la phase 1, le nombre de particuliers rattachés à l'assainissement non collectif était déjà de 60 fin 2016, et qu'il est actuellement de 87 soit 96%.

SOUS-PREFECTURE
 12 OCT. 2017
 60300 SEVRES

Délibération 2017-38

Décision modificative n°3 : agencement du bureau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la salle des archives au premier étage de la mairie a été rénovée et transformée en bureau pour recevoir la deuxième secrétaire.

L'agencement de ce bureau et le matériel informatique a coûté légèrement plus que ce qui avait été budgété, car l'ancienne imprimante n'ayant pas les caractéristiques requises pour la dématérialisation des

//

actes administratifs.

Il convient donc de prévoir la décision modificative suivante :

- compte 2151 (opération 35 : renforcement rue E. Fasquel) : - 234.97€
- compte 2183 (opération 34 : agencement du bureau) + 234.97€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés **approuve** la décision modificative n°3 telle que résumée ci-dessus.

Délibération 2017-39

Modification des conditions de prêt des salles communales

Le Maire rappelle les conditions actuelles pour le prêt des salles communales qui ont été votées par les conseillers le 16 octobre 2014, à savoir que les salles sont réservées :

1. Aux activités communales
2. Aux associations d'intérêt communal soutenues par la municipalité ayant notamment reçues des subventions de la communes et occupant un créneau horaire régulier ou planifié.
3. Aux associations définies de la même façon mais utilisant les locaux irrégulièrement.

Il souhaite rajouter une nouvelle condition valable uniquement lors d'obsèques se déroulant sur la commune

4. Aux familles et amis du défunt pour avoir un lieu où se retrouver à la suite de la cérémonie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Approuve cette modification,

Autorise le Maire à prêter les salles communales selon les quatre conditions énumérées ci-dessus.

Points divers :

Fibre optique: les premières maisons sont raccordées. Pour rappel le raccordement coûte 1200€ par maison aux collectivités (370€ payés par l'intercommunalité et 930€ par le département).

Journée de la Mobilité: le Maire adresse ses remerciements aux conseillers, à l'AU5V, au PNR, à RENAULT, le SE60, Radio Léo, la CCSSO et sa commission voies vertes pour leur implication dans cet après-midi dont il a eu de très bons échos.

28 rue du parc: les débris de l'explosion devraient commencer à être retirés dès le 4 octobre. Les entreprises retenues auront une dérogation pour pénétrer sur la propriété dont l'accès est toujours interdit par un arrêté de péril.

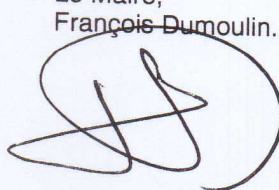
Place de taxi: Mme Somogy s'est vu attribuer une place de taxi qui sera matérialisée au 1 rue du Marais.

Restauration du calvaire: le coût a été entièrement financé par l'ASSEC que le conseil municipal remercie vivement. La restauration de l'espace vert a été pris en charge par la commune.

Réunion publique pour la phase 3 de l'assainissement: prévue à la mairie le 12 octobre à 19h30

La séance est levée à 21h30

Fait à Courteuil, le 07 octobre 2017
Le Maire,
François Dumoulin.



Marie-Hélène NOUGIER Adjoint	Sylvain BRICE Adjoint	Thierry THEVENOUX Adjoint
Philippe DELOINGCE	Tania DEMAZIERES	Benoît FEVRE
Alain FOUREAUX	Charles GARNIER	Julien GUILLOU
Jocelyne LADROUE	Elisabeth LEROY	Geneviève MATHIS
Vincent PUJOS		

SOUS-PREFECTURE

12 OCT. 2017

60300 SENLIS